

Relations économiques et commerciales avec la Corée

2007/2186(INI) - 13/12/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations économiques et commerciales avec la Corée préparée à l'initiative de M. David **MARTIN** (PSE, RU).

Globalement, la Plénière se rallie à la position de sa commission du commerce international et se réjouit des négociations actuelles destinées à conclure un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée.

Le Parlement demande en particulier que cet accord :

- couvre le commerce de biens et de services,
- fasse de la coopération scientifique et technique et de la propriété intellectuelle des éléments clés des négociations bilatérales,
- favorise la coopération en matière d'efficacité énergétique,
- lutte contre le changement climatique,
- englobe d'autres aspects externes de la politique en matière d'énergie, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables, ainsi que le programme GALILEO.

Sur un plan plus général, le Parlement considère que la taille et la croissance de l'économie coréenne en font un candidat valable pour ce type d'accord. Il attire toutefois l'attention sur un certain nombre de problèmes significatifs, comme notamment les barrières non-tarifaires de différents types (BNT) qui devront être traitées afin d'aboutir à un accord satisfaisant. En effet, un accord limité aux réductions tarifaires ne produirait que des avantages à court terme. C'est pourquoi, le Parlement demande le démantèlement des BNT et l'ouverture du secteur des services par la Corée.

Pour le Parlement, tout accord de libre-échange (ALE) avec la Corée devrait tenir compte des « 4 thèmes de Singapour » à savoir :

1. les investissements étrangers,
2. la concurrence,
3. la transparence,
4. la facilitation des échanges.

L'accord devrait en outre être conclu sans précipitation, dans la mesure où l'application d'un calendrier rapide et artificiel risquerait d'aboutir à un accord moins ambitieux et équilibré que prévu.

En matière de développement durable, le Parlement estime que le niveau d'ambition de la Commission concernant l'accès accru au marché devrait être équilibré par une approche également ambitieuse en matière de développement durable. Il faut éviter toute dérogation d'accès au marché qui contreviendrait au respect des normes de protection environnementale et prévoir une définition claire des produits qui, plus respectueux de l'environnement, devraient voir leurs tarifs réduits plus rapidement que d'autres biens.

Le Parlement estime que, sur le modèle de l'accord USA-Corée conclu récemment, le futur ALE devrait également inclure des clauses sociales et environnementales contraignantes (ex. : en matière de ratification et d'application des principales normes de l'Organisation internationale du travail, de participation de la

Corée à la lutte contre le changement climatique, ou en matière d'inclusion de clauses en matière de responsabilité sociale des entreprises). Dans le même ordre d'idées, le Parlement propose qu'un mécanisme soit établi en vue d'améliorer les droits des travailleurs coréens.

Sur un plan plus sectoriel, le Parlement demande au gouvernement coréen de s'engager durant les négociations ALE à supprimer certaines **exigences en matière d'étiquetage** qui constituent les principales BNT pour l'accès au marché automobile, pharmaceutique, cosmétique et électronique. Il soutient l'objectif de la Commission d'assister les exportateurs de médicaments et d'appareils médicaux de l'UE en assurant une plus grande transparence dans le système de santé coréen mais insiste également pour que « l'Accord ne crée aucun obstacle juridique ou pratique aux entreprises coréennes qui utilisent les flexibilités prévues aux paragraphes 4 et 5 de la déclaration de l'accord sur les TRIPS et la santé publique, adopté le 14 novembre 2001 à Doha, **pour promouvoir l'accès aux médicaments dans les pays en développement** ».

Conscient que l'accord pourrait avoir des répercussions négatives sur l'industrie automobile européenne, le Parlement demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie d'élimination progressive des tarifs à l'importation de l'UE avec des clauses de sauvegarde, liées à la levée des principaux BNT du côté coréen. Parallèlement, il invite la Commission à insister auprès des Coréens pour que les automobiles de l'UE qui satisfont aux normes CEE/NU (la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) puissent être importées en Corée sans test ou homologation. En tout état de cause, le Parlement s'oppose aux dispositions qui exemptent les véhicules coréens des normes d'émission anti-pollution.

Des mesures sont également attendues pour préserver l'industrie de la construction navale européenne et le secteur agricole particulièrement sensible. Des mesures s'imposent également pour faciliter l'accès au marché coréen des services (banque, assurance et aide juridique).

En matière de propriété intellectuelle, le Parlement demande **l'introduction de sanctions adéquates pour la contrefaçon et la piraterie**. Il considère que des mécanismes spéciaux de règlement des conflits s'imposent dans le cadre de l'OMC de sorte que les pratiques commerciales déloyales puissent être traitées convenablement. Toutefois, le Parlement estime que les négociations avec la Corée sur la protection intellectuelle « ne devraient pas saper les objectifs politiques légitimes tels que l'accès aux médicaments en allant au-delà des obligations de l'accord sur les TRIPS ». Dans le domaine du droit d'auteur, le Parlement prie également la Corée du Sud d'introduire des droits de performance publics pour les producteurs d'enregistrements sonores conformément à la Convention de Rome et à la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des mesures sont également demandées pour lutter contre la piraterie sur Internet.

En ce qui concerne la question de la **Corée du Nord et du Kaesong**, la Plénière s'est ralliée à un amendement socialiste saluant la contribution apportée par le « Kaesong Industrial Complex » à la paix et à la sécurité dans la région. Elle estime néanmoins que l'inclusion des biens du Kaesong Industrial Complex dans un ALE soulève des problèmes juridiques et techniques. La Plénière recommande également que la Commission « examine sérieusement dans quelle mesure les relations commerciales entre la **Corée du Nord et la Corée du Sud** pourraient être soutenues à travers un ALE avec l'UE ». La Plénière insiste également pour que tout accord inclue un engagement à ne pas abaisser les normes du travail.

Rôle du Parlement : enfin, le Parlement estime que pour mieux légitimer le futur accord auprès du public, le Parlement devrait être associé à chaque stade des négociations afin de pouvoir s'exprimer sur l'acceptabilité du texte négocié. Il demande dès lors à être consulté via la procédure de **l'avis conforme** au moment de son adoption.